



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023/03-0027
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de Mont de Marsan Agglomération dans le cadre d'un contentieux intenté par la SCI Paramed suite à une mise en charge du réseau d'assainissement. <hr/> Nomenclature Acte : 5.8 – Décision d'ester en justice

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 délégrant notamment au Président le pouvoir d'ester en justice au nom de la communauté d'agglomération ;

Vu la requête déposée par la SCI Paramed ;

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de Mont de Marsan Agglomération ;

Désigne le cabinet Pierson, sis 75 Rue de Passy – 75016 PARIS, aux fins de conseiller Mont de Marsan Agglomération et de défendre ses intérêts dans le cadre du contentieux intenté par la SCI Paramed.

Fait à Mont de Marsan, le 3 mars 2023.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).